

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Etaient présents : Mrs et Mmes GABREAU – GUERIN – LENGART – PEREZ – LE NAIL – PERRAULT – BICHET – RONSSIN – RACLOT – HORENT – VIGNET – MENARD – TREGOAT – NOTTET – PILASTRE – DUPREZ – GOSELIN – GUERARD – BONNIEUX – GOGUET

Absents : Mrs GRANTURCO et BESNIER et Mme MANOURY

N°407/24 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : Rapporteur Mme LENGART

Le Conseil Municipal, suite à la démission de Mme Audrey GRASSI, de Mme Cindy GIROT et du décès de Mme Virginie CAILLE, il convient d'installer de nouveaux conseillers municipaux.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-2 et L 2121-4, vu le code électoral et notamment son article L270, les remplacements sont assurés par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Considérant que dans l'ordre Mr Pascal DUPREZ puis Mme Fabienne BICHET et Mr Jacques NOTTET sont les suivants dans l'ordre de présentation de la liste « J'aime Villers » ont été appelés à siéger au conseil municipal et ont donné leur accord pour siéger ;

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mr Pascal DUPREZ, Mme Fabienne BICHET, Mr Jacques NOTTET et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

N°408/24 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART

Monsieur Christophe PEREZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°409/24 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mme LENGART

Madame GOGUET souhaite apporter la précision suivante :

→ Avenir SPL : il manque les chiffres donnés par Mme Guérard des salaires des deux employés ASVH, à savoir plus de 3000€ net chacun, le fait de nous avoir menti lors du CM de septembre en affirmant que rien n'était acté pour l'embauche de deux personnes à Space alors que Mme Goguet met en avant avec l'organigramme de space que tout était déjà fait depuis le 1er aout pour l'un et le 1er septembre pour le second, la remarque de Mme Guérard faisant le rapprochement des membres du CA de space et celui de l'asvh, et le rappel avant le vote de Mme Goguet disant que chaque élu doit prendre ses responsabilités et les conséquences de leur vote

- Mr Gosselin avait demandé que la vidéo du conseil du 21 décembre soit remise en ligne, cela n'est toujours pas acté sur le site de la mairie. Nous demandons donc la mise en ligne sur le site de la mairie au même titre que pour toutes les autres vidéos des CM

Après délibération, compte tenu des remarques ci-dessus adopté, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°410/24 : COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESOR PUBLIC : Rapporteur Mr RONSSIN

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2023 de la Commune qui correspond aux écritures comptables tenues par le Trésor Public.

Ce compte est similaire au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le Compte de Gestion 2023 de la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°411/24 : COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE FINANCIER 2023 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Compte Administratif 2023 de la Commune retrace les écritures comptables de notre ville et il est conforme au Compte de Gestion tenu par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif de la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°412/24 : AFFECTATION RESULTATS : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que le Compte de Gestion de la Commune est semblable au Compte Administratif 2023,

et considérant que le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2023 est :

- Recettes de fonctionnement :	10.227.108,04 €
- Dépenses de fonctionnement :	9.012.132,44 €
Soit un excédent de :	1.214.945,60 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2022 reporté en 2023 était de 935.046,27 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2.150.021,87 €.

Considérant qu'en investissement nous avons :

- Recettes d'investissement	1.489.156,82 €
- Dépenses d'investissement	- 2.518.523,66 €
- Report d'investissement	- 581.236,49 €

	- 1.610.603,33 €
Restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 506.659,01 €

Soit	- 2.117.262,34 €

Affecté le report à nouveau créditeur 2.150.021,87 € comme suit :

a) Cpte 1068 : Autres réserves	2.117.262,34 €
b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP 2024	32.759,53 €
c) et d'ouvrir les crédits correspondants	

N°413/24 : RESTES A REALISER 2023 : Rapporteur Mr RONSSIN

Dans le cadre des nouvelles normes comptables, il convient de valider les restes à réaliser qui correspondent aux engagements - dépenses / recettes réalisées en 2023. Ces sommes sont reprises par obligation lors du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte cet état de restes à réaliser tel que présenté,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°414/24 : TAUX FISCAUX 2024 : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité maintient les taux fiscaux 2024 au même niveau que ceux de 2023, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 34.10 %

Taxe foncière non bâtie : 22.75 %

Taxe d'habitation : 12.51 %

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024 : Rapporteur Mr RONSSIN

Mme LENGART reporte ce sujet au Conseil Municipal du 5 Avril 2024.

SUBVENTIONS 2024 : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet au Conseil Municipal du 5 Avril 2024.

BUDGET PRIMITIF SPACE 2024 – COMPTE FINANCIER 2023 : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet au Conseil Municipal du 5 Avril 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 – PALEOSPACE : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet au Conseil Municipal du 5 Avril 2024.

N°415/24 : REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS : Rapporteur Mr PEREZ

Compte tenu de la démission du premier adjoint, Monsieur Olivier GUERIN et de son non remplacement, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ajuste le nombre d'adjoints à 5.

N°416/24 : PARTICIPATION CCAS 2024 : Rapporteur Mme BONNIEUX

Comme de coutume il nous appartient de participer au financement du CCAS de la commune pour l'année 2024.

Pour cette année, une participation de 160.000 € est nécessaire pour équilibrer les opérations et actions liées à cette structure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ce versement de 160.000 € au profit du CCAS de Villers sur Mer
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°417/24 : MISE A JOUR – OUVERTURES DE POSTES : Rapporteur Mme LENGART

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de poste suivantes, qui correspondent aux avancements de grade et de promotions internes, à savoir :

1 poste de rédacteur principal – 2eme classe

1 poste de chef de service de Police Municipale

1 poste d'attaché

2 postes d'agent de maîtrise

N°418/24 : INDEMNITES DES ELUS : Rapporteur Mr PERRAULT

Vous trouverez ci-joint, pour information et communication le tableau récapitulatif lié aux indemnités des élus.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS PERCUES EN 2023

NOM PRENOM	FONCTION - VILLERS SUR MER	MONTANTS ANNUELS BRUT
Mr GRANTURCO Thierry	Maire	37 669,44
Mr GUERIN Olivier	1er adjoint	14 454,60
Mme LENGART Chunn-na	2ème adjoint	14 454,60
Mr PEREZ Christophe	3ème adjoint	14 454,60
Mme GABREAU Marie-Anne	4ème adjoint	14 454,60
Mr PERRAULT Stéphane	5ème adjoint	14 454,60

Mme LE NAIL Florence	6ème adjoint	14 454,60
Mme RACLOT Caroline	Conseiller délégué	5110,20
Mr RONSSIN Louis	Conseiller délégué	5110,20
Mme VIGNET Gladys	Conseiller délégué	5110,20
	Total	139727,64

SUSPENSION INDEMNITE DU MAIRE

Madame GOGUET souhaite le retrait des indemnités du Maire à compter de ce jour, compte tenu du fait qu'il a annoncé publiquement sa démission.

Accord à l'unanimité

EPIC SPACE – DESIGNATION DU DIRECTEUR : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet au Conseil Municipal du 5 Avril 2024.

N°420/24 : TARIFS MARKETING TERRITORIAL : Rapporteur Mr PEREZ

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ces tarifs,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°421/24 : APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DEPOT ILLEGAL DE DECHETS : Rapporteur Mr RONSSIN

Nous avons constaté des dépôts sauvages d'ordures et de déchets sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure une redevance forfaitaire d'un montant de 400 €/jour et par camion, due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°422/24 : TARIFS CENTRE AERE 2024 : Rapporteur Mme RACLOT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe comme suit les tarifs 2024 pour le centre aéré

	En €/enfant	Enfant de Villers			Enfant hors Villers		
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	QF : quotient familial	QF -620	QF compris entre 620 et 1200	QF +1201	QF -620	QF compris entre 620 et 1200	QF +1201
1 enfant	Journée Avec repas et goûter	10	12	14.60	12	14	16.60
	Semaine : 5 jours avec repas et goûters	50	60	73	60	70	83
2 enfants	Journée Avec repas et goûter	9	11	13,20	11	13	15,20
	Semaine : 5 jours avec repas et goûters	45	55	66	55	65	76
3 enfants et +	Journée Avec repas et goûter	8	10	12	9,60	11,60	14
	Semaine : 5 jours avec repas et goûters	40	50	60	48	58	70

N°423/24 : AVENANT CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION ENTRAIDE : Rapporteur Mr HORENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec l'Association ENTRAIDE,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

REHABILITATION ET RENATURATION DE LA PLACE CENTRALE DU QUARTIER MER ET MARAIS : DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT – DETR/DSIL : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet à un prochain Conseil Municipal

CREATION D'UN PARC NATUREL ET SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT – DETR/DSIL : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet au Conseil Municipal du 5 Avril 2024

N°424/24 : CONVENTION COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE – MUTUALISATION TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION : Rapporteur Mr PERRAULT

Dans le cadre de notre coopération avec notre Communauté de Communes, cette dernière nous offre cette possibilité d'accéder à des produits et des services liés aux technologies de transport de données et d'informations liées à la mise en œuvre de la fibre sur notre territoire.

Pour information, il nous est permis d'avoir accès à la base de réserve des données pour stockage des images pour la vidéo protection, ce qui évite à la Commune un coût financier dû à l'archivage des données.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir ou tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°425/24 : TRANSFERT DU DROIT AU BAIL – FREE VERS ON TOWER FRANCE : Rapporteur Mr PEREZ

La Société FREE transfère ses contrats liés à son parc de site mobile vers la Société ON TOWER FRANCE

Ce type de réorganisation capitalistique est très fréquent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de cession,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°426/24 : BORNES ELECTRIQUES : Rapporteur Mr PEREZ

Le Syndicat d'Energie du Calvados (SDEC) propose l'installation de 2 bornes électriques, à ses frais, aux endroits suivants sur le domaine public, à savoir :

- Parking rue des Martrois
- Place du Lieutenant Fanneau

Trois bornes seraient installées sur ces zones et il n'y a pas de participation financière de la Commune, ni en investissement, ni en fonctionnement.

Bien entendu, les recettes afférentes sont reversées au SDEC.

Une emprise d'environ 40 m² est laissée au SDEC pour pouvoir implanter lesdites bornes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ce projet d'implantation de ces bornes aux endroits sus-indiqués
- autorise la mise à disposition à titre gratuit d'environ 40 m² du domaine public pour implanter ces bornes,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°427/24 : LOCATION – BAIL EMPHYTEOTIQUE – PROMESSE D'ACHAT - POLE DE SANTE – RUE DU STADE : Rapporteur Mr PEREZ

Le projet de promesse d'achat et de bail emphytéotique ont été rédigés par le Notaire du vendeur- GENGE et ASSOCIES en partenariat avec l'étude VINCENT représentant la commune de Villers sur Mer et les analyses fiscales, relatives à la TVA ont été réalisées par le Cabinet GRIFFITHS DUTEIL et une autre par le Trésor Public.

Nous vous rappelons que le conseil municipal du 09 novembre 2023 avait validé le principe dans l'attente des données chiffrées ultimes.

Pour ce rachat, un bail emphytéotique et une promesse de vente seront conclus avec le propriétaire du bâtiment – Mr VOVARD- ou la société portant juridiquement le bien (la société VILLERIME)

Ce bâtiment est d'une superficie de 830 m² environ dont le plus strict détail vous est donné pages 3- 4 des documents.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le principe de ce bail emphytéotique, et de cette promesse de vente, étant entendu que les dispositions financières sont les suivantes :

- achat du bien- au plus tard le 31/07 /2028 - moyennant la somme de 2.176.000 € avec en sus les frais classiques et standards notariés et d'expertises,
- paiement pendant 4 ans au maximum au vendeur d'une annuité correspondant à une somme de 265.560 € par an.

Bien entendu, les loyers des locataires de la maison de santé viendront diminuer cette annuité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mme GABREAU ne prend pas part au vote), après avoir pris connaissance de la promesse d'achat et du bail emphytéotique.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à venir avec Mr VOVARD et/ou la société VILLERIME représentant ses intérêts aux conditions générales sus – indiquées
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique pour l'acquisition du pôle de santé aux conditions sus-indiquées avec Mr Vovard et/ou la société VILLERIME représentant ses intérêts,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°428/24 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : Rapporteur Mr RONSSIN

A la demande du Trésor Public, il convient d'admettre en non-valeur des créances dont, soit le recouvrement est compromis où des actions entreprises sont sans effet, soit ce sont des dossiers de surendettement pour lesquels le juge a prononcé un effacement de dettes.

Dans ce cadre, Le Conseil Municipal ; après délibération, à l'unanimité :

- admet en non-valeur pour créances éteintes à hauteur de 6.194,85 €, et non recouvrement pour un montant de 1.758 €
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°429/24 : ABONNEMENTS STATIONNEMENT : Rapporteur Mr PEREZ

Il apparaît nécessaire d'apporter un ajustement au stationnement ayant pour objectif d'améliorer le dispositif pour répondre aux besoins de tous les usagers travaillant sur la commune, mais aussi aux résidents des dites rues incluses dans la zone payante.

De ce fait, la commune de Villers-sur-Mer va proposer des abonnements pendant la période de stationnement payant aux dites personnes et il sera valable pour une durée de trois ans.

Rappel – Stationnement Villersois (propriétaires/locataires à l'année)

Le stationnement pour les Villersois sera gratuit pour les personnes en résidence principale ou secondaire ou locataires à l'année sur l'ensemble des zones payantes.

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Parking Mermoz, | Avenue des Belges |
| • Avenue de la République | Avenue Jean Moulin en dehors de la contre-allée |
| • Rue Boulard | Rue de Strasbourg (numéro « 1 au 15 » et « 2 au 22 ») |
| • Place du Casino | Rue des Bains |
| • Rue de l'Armistice | Rue du Maréchal Leclerc |
| • Rue de la Plage | Boulevard Brigade Piron |
| • Rue du Maréchal Foch | Rue Michel d'Ornano |
| • Rue Fernand Fanneau | Rue Commandant Franchetti |
| • Place Louis Armand | Parking Mermoz |
| • Parking de l'Eglise | Parking de la Bibliothèque |
| • Parking Comtesse de Béarn | Parking de la station |
| • Parking digue EST | Parking du Paléospace (entrée rue des Martrois) |
| • Parking rue du Lt D'Hérouville | Parking Brigade Piron |

Il permettra de stationner gratuitement sur une même place, pendant 72 heures consécutives.

Ce dispositif ne s'applique pas aux commerçants et artisans qui bénéficient d'une autre formule d'abonnement.

Il est lié à un véhicule par foyer dûment identifié (impossible pour les locations saisonnières).

Cette gratuité « résidents » sera identifiée par la mise en place d'un macaron sur lequel figurera la plaque d'immatriculation. Il sera à retirer auprès du service de la police municipale après les formalités pratiques réalisées.

Abonnement ayants droits « Hors commune ».

L'abonnement permettra, moyennant un paiement de 80 euros pour 7 mois, aux personnes n'habitant pas la commune de stationner leur véhicule sur l'ensemble des rues payantes.

Tous les abonnements « payants » sont vendus pour une durée de 7 mois uniquement et sans prorata.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise les modalités d'abonnement du stationnement comme sus-indiquées avec les tarifs s'y référant à compter du 1^{er} Avril 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les abonnements s'y référant, notamment la régie, si nécessaire avec Mr Liné comme régisseur ;
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

CONVENTION COMMUNE/LION'S CLUB : Rapporteur Mme LENGART

Mme LENGART reporte ce sujet à un prochain Conseil Municipal

N°430/24 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VIGNET

Propriétaire : Monsieur GANTHEIL Adresse de l'immeuble : 22 Rue André salesse - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage, traitement anti-mousses et mise en peinture des façades
Montant des Travaux : 10.959,13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr GANTHEIL

Propriétaire : CABINET IFNOR Adresse de l'immeuble : Résidence Oscar, 38 Bd Pitre Chevalier 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage, reprises de maçonnerie et mise en peinture des façades
Montant des Travaux : 10.304.80 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (sauf Mr PEREZ et Mr PERRAULT qui ne prennent pas part au vote) octroie une subvention de 650 € au cabinet IFNOR, syndic de la copropriété OSCAR

La séance est levée à 19 h 45

